VILLE DE HUNTINGDON

Province de Québec

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que lors de l'assemblée ordinaire du Conseil qui aura lieu le lundi 5 mai 2025 à 19h00, au 23, rue King, Huntingdon, le Conseil municipal prendra une décision relativement aux demandes de dérogations mineures suivantes au règlement de zonage no. 512.

Dérogation mineure No 2025-01

SITE: rue des Anciens-Combattants

LOTS PROJETÉS: 6 679 245 (section de la rue Perreault) et 6 679 247 (rue des Anciens-Combattants)

PROJET : Dérogation mineure au Règlement de zonage 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire de deux (2) habitations multifamiliales (h_4) de huit (8) logements.

La demande de dérogation mineure aura pour effet:

<u>Lots projetés 6 679 245 (section de la rue Perreault) et 6 679 247 (rue des Anciens-Combattants)</u>

- D'autoriser la construction de deux (2) bâtiments de type multifamilial de deux étages et demi (2½) alors que la norme prescrite est de deux (2) étages. - Tableau 5.5.1 Règlement de zonage 512;

- D'autoriser l'implantation des bâtiments dans la marge de recul avant à moins de 7.5 m minimums, soit à 4.55 m. - Tableau 5.5.1 Règlement de zonage 512.

- D'autoriser une largeur d'allée d'accès au stationnement de moins de 6.10 m, soit de 3.05 m du fait que le projet prévoit une ouverture commune à la rue d'une largeur de 3.05 m pour chacun des deux lots. – Article 19.1.3 et 19.1.6 du règlement de zonage 512.

<u>Lot projeté 6 679 245 (section de la rue Perreault)</u>

- D'autoriser l'implantation du bâtiment dans la marge de recul latérale droite à moins de 3.9 m, soit 2.7 m et de permettre une marge de recul latérale combinée de moins de 7.8 m, soit 6.7 m - Tableau 5.5.1 Règlement de zonage 512;

PEA – PIIA -Dérogation mineure No 2025-02

SITE: rue Dalhousie

LOT : 3 229 912

PROJET Dérogations mineures au Règlement de zonage 512 visant à autoriser certains éléments dérogatoires d'un projet intégré de cinq (5) bâtiments de type multifamilial (h_4) de 32 logements.

La demande de dérogations mineures aura pour effet:

- D'autoriser que deux (2) bâtiments soient de 3.5 étages au lieu de 3 étages tout en respectant la norme minimale de 15 m de hauteur, soit 9.25 m – Article 5.7.4 d) Règlement de zonage 512;

- D'autoriser que trois (3) bâtiments soient de 4 étages au lieu de 3 étages tout en respectant la norme minimale de 15 m de hauteur, soit 9.25 m – Article 5.7.4 d) Règlement de zonage 512;

- D'autoriser l'implantation des aires de stationnement à moins de 5 m des bâtiments principaux - Article 5.7.4 c) du Règlement de zonage 512;

- D'autoriser que certains bâtiments soient implantés à moins de 7.5 m des lignes latérales du terrain, soit 4.7 m. – Article 5.7.4 d) Règlement de zonage 512.

Dérogation mineure No 2025-03

SITE: rue Lasselle

LOTS : 6 641 018 à 6 641 021 et 6 641 032 à 6 641 039

PROJET : Dérogation mineure au Règlement de zonage 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'habitations unifamiliales jumelées.

La demande de dérogation mineure aura pour effet:

- D'autoriser que la largeur des bâtiments principaux soit de 5.49 m au lieu d'une largeur prescrite de 6.5 m minimum – Annexe Règlement de zonage 512.

Dérogation mineure No 2025-04

SITE: 163, rue Bouchette

LOT : 3 229 883

PROJET : Dérogation mineure au Règlement de zonage 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'un bâtiment accessoire (cabanon).

- D'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire (cabanon) d'une superficie de 20.09 m² au lieu de 18.50 m² - Article 8.4 du règlement de zonage numéro 512;

- D'autoriser une marge de recul latérale droite de 0 mètre alors que le règlement stipule que les marges arrière et latérales d'un cabanon ou une remise sans fenêtre du côté des voisins ne peuvent être situées à moins de 1 mètre des limites de l'emplacement – Article 8.4 du règlement de zonage 512.

Dérogation mineure No 2025-05

SITE: rue Pilon

LOTS PROJETÉS : 6 679 244 (section de la rue Perreault) et 6 679 246 (rue Pilon)

PROJET : Dérogations mineures au Règlement de zonage 512 visant l'implantation dérogatoire comprenant deux (2) habitations multifamiliales de six (6) logements.

La demande de dérogations mineures aura pour effet :

Lots projetés 6 679 244 (section de la rue Perreault) et 6 679 246 (rue Pilon)

- D'autoriser la construction de deux (2) bâtiments de type multifamilial de deux étages et demi (2½) alors que la norme prescrite est de deux (2) étages. - Tableau 5.5.1 Règlement de zonage 512;

- D'autoriser l'implantation des bâtiments dans la marge de recul avant à moins de 7.5 m minimums, soit à 4.6 m. - Tableau 5.5.1 Règlement de zonage 512.

- D'autoriser une largeur d'allée d'accès au stationnement de moins de 6.10 m, soit de 3.05 m (ouverture commune à la rue d'une largeur de 3.05 m pour chacun des deux lots). – Article 19.1.3 et 19.1.6 du règlement de zonage 512.

Lot projeté 6 679 244 (section de la rue Perreault)

- D'autoriser l'implantation du bâtiment dans la marge de recul latérale droite à moins de 3.9 m, soit 3.38 m et de permettre une marge de recul latérale combinée de moins de 7.8 m, soit 7.38 m - Tableau 5.5.1 Règlement de zonage 512;

Dérogation mineure No 2025-06

SITE: 91, rue Girard

LOT : 3 229 834

PROJET : Dérogation mineure au Règlement de zonage 512 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal protégé par droit acquis.

La demande de dérogation mineure aura pour effet :

- D'autoriser l'agrandissement du bâtiment de type unifamilial dans la marge de recul latérale droite à moins de 3.9 m, soit 3.4 m - Tableau 5.5.1 Règlement de zonage 512;

Toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil lors de la séance mentionnée ci-dessus au moment de l'étude de ces dossiers.

Donné à Huntingdon, ce 17e jour d'avril 2025

Denyse Jeanneau
Greffière